

Villefranche et de Lyon s'applique également au département du Rhône, qui a perdu un peu d'un côté, mais gagné beaucoup de l'autre.

L'acte le plus important de tous ceux que je viens de mentionner, celui qui porte un cachet particulier, c'est la loi du 24 mars 1852, qui a réuni à Lyon les trois communes suburbaines : Vaise, la Croix-Rousse et la Guillotière, et au département du Rhône (ou pour mieux dire encore à Lyon) quatre communes de l'Isère : Villeurbanne, Vaux, Bron, Vénissieu. Par la même loi, Lyon fut divisé en cinq arrondissements municipaux ou mairies[^] et la préfecture installée à l'Hôtel-de-Ville. Comme à Paris, les mairies de Lyon ne sont plus que des bureaux de l'état civil. La *commune* de Lyon n'existe plus que de nom. Peut-être est-il impossible, avec nos idées de centralisation gouvernementale, de laisser vivre les grandes communes -, mais c'est un fait grave que cette absorption de la commune par l'État : l'avenir seul en démontrera le bien ou le mal.

LOIRE.

COMMUNES.

1° *Suppressions.* Comme dans le département du Rhône, il y a eu dans la Loire quelques suppressions de communes par annexion. Une loi du 31 mars 1855 a réuni à Saint-Etienne quatre communes suburbaines : Montaud, Beaubrun, Valbenoite et Outre-Furaru

2° *Créations.* Il a été créé quatre communes nouvelles dans le département de la Loire. *Le Cergnes*, bourg de la commune de Sevelinges, déjà élevé au titre de paroisse, a été élevé au rang de commune distincte par